

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Etaient présents : M. PICARD Ch, M. JACQUART M., Mme LUPART D, M. LEPERE G., Mme FIORILE M, M. VICAINNE R, Mme RIMBAULT H., Mme PETTE Ch., M SAUVAGE J.L., Mme CARON S., M. LECAT-LOYER M., Mme BERNARD C., M LONGUET W

Etaient absents(es) : Mme FOURDRAIN A, M. DELAPORTE Ph.

Pouvoirs : Monsieur DELAPORTE donne pouvoir à Gérard LEPERE

Ouverture de séance à 19H00

Secrétaire de séance : Delphine LUPART

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV des CM des 23 02 et 20 03
- Délibération pour modifier la composition du CCAS (délibération 13 2026)
- Délibération pour approuver le CFU 2025 (compte financier unique)
- Délibération pour l'affectation du résultat 2025
- Délibération pour le vote des taux (état 1259)
- Délibération pour voter le budget primitif 2026
- Questions diverses

Approbation des PV des CM des 23 02 et 20 03
--

Monsieur PICARD demande qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ?

Approbation du PV du 23 02 : 2 Abstentions (Madame BERNARD, Monsieur LECAT-LOYER)

Approbation du PV du 20 03 : à l'unanimité

Délibération 14 pour modifier la composition du CCAS (délibération 13 2026)

L'Article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit « Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum **huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal...** »

La composition du conseil d'administration précédemment actée comprenant les membres du conseil municipal est : MR PICARD/MR LECAT-LOYER/ MR SAUVAGE/MME LUPART/MME FOURDRAIN/MME RIMBAULT/MR JACQUART/MME FIORILLE/MME BERNARD

Mme Rimbault a souhaité se retirer.

Les huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal sont :

MME M LEPERE /MR R BOUTELEUX/MME V VALLIENNE/MR Ph POUPART /MME A RICHY/ MR B LUPART/MME C DEBUIRE/MME S BOURLEUX.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'acter la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS comme évoqué ci-dessus.

Délibération 15 pour approuver le CFU 2026

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

M. PICARD, maire donne la parole au premier adjoint qui soumet au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-31 ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2026, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du CFU 2025, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 151 224.37 €	758 592.38 €	392 631.99€	3 656 979.94 €	4 049 611.93 €
	Section d'investissement	219 219.89 €	532 289.60 €	- 313 069.71 €	215 737.50 €	- 97 332.21 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	87 350.00€	151 017.23 €	- 63 667.23 €	€	- 160 999.44 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)						3 888 612.49 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Madame BERNARD, Monsieur LECAT-LOYER, Monsieur SAUVAGE)

APPROUVE le CFU de la commune pour l'exercice 2025 du budget principal.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DONNE pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16 2026 pour l'affectation du résultat 2025

Monsieur JACQUART procède à la lecture des chiffres

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 4 049 611.93 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	392 631,99 €
B - Résultats antérieurs reportés	3 656 979,94 €
Résultat à affecter	
C = A - B (hors restes à réaliser)	4 049 611,93 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D - Déficit	313 069,71 €
R - Excédent	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	63 667,23 €
Excédent de financement	0,00 €
Report N - 1 : R-001	215 737,50 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT	160 999,44 €
AFFECTATION = C	4 049 611,93 €
G - Affectation en réserve R - 1068 en investissement	160 999,44 €
- Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H - Report en fonctionnement R.002	3 888 612,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 2 (Madame BERNARD, Monsieur LECAT-LOYER)

Délibération 17 2026 Vote des taux Etat 1259

Monsieur le maire donne la parole au premier adjoint qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le maire propose de maintenir les taux et les fixer comme suit

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.03 %

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr »

(<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération 18 2026 pour voter le budget primitif 2026

Monsieur le maire donne la parole au premier adjoint qui présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 (accompagné de la secrétaire de mairie) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 580 573,44 € ; Recettes : 1 580 573,44 €

Fonctionnement : Dépenses : 5 757 954,90 € ; Recettes : 5 757 954,90 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du premier adjoint et délibéré :

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Monsieur Picard informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le lundi 11 mai 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

DELAPORTE Philippe.

P.O.